

## **GE\_GERICHTE ATAS/1093/2017 vom 5. Dezember 2017**

GE Cour de justice, 2017-12-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1093\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1093_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1093/2017 du 5 décembre 2017

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1093/2017 del 5 dicembre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

a. Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du

#### **E. 6**

octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance- chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI - RS 837.0). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie. b. Le recours a été interjeté dans les formes et le délai prévus par la loi (art. 60 et 61 let. b LPGA). La société avait qualité pour recourir lors de son dépôt (art. 59 LPGA). 2. Conformément aux art. 207 al. 2 LP et 78 let. c de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10), la procédure a été suspendue consécutivement à la faillite de la société recourante (arrêt du Tribunal fédéral 5A\_450/2013 du 6 juin 2014 consid. 3.2.1, non publié in 140 III 379). Cette dernière n'existe plus à ce jour, du fait de sa liquidation faute d'actifs et de sa radiation du registre du commerce. Il s'ensuit que le recours n'a plus d'objet, et que la cause doit être rayée du rôle. 3. Il n'y a lieu ni à perception d'un émolument (art. 61 let. a LPGA), ni à l'allocation d'une indemnité de procédure (art. 61 let. g LPGA). \* \* \* \* \*

A/2224/2016 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.